

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILDO
Tél. : 02 96 41 80 18
Fax : 02 96 41 98 08
mairie@saintcastleguildo.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA BAINNADE ET LA PECHE RECREATIVE AU PUBLIC SUR LA PLAGE DES 4 VAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le signalement effectué par un riverain le 14 juin 2026 témoin d'une coloration de la nappe d'eau,
- Vu le contrôle visuel et le constat établi par Marie LEMARCHAND, agent de la Commune de Saint-Cast le Guildo, le 15 juin 2026

Considérant que des mesures de contrôle de la qualité de l'eau sont prévues dès le 16 juin 2026 par un organisme agréé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - En raison du constat visuel établi le 15 Juin 2026 et par prévention de tout risque sanitaire, la baignade et la pêche récréative sont provisoirement interdits sur la plage des Quatre Vaux à compter du 15 juin 2026 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés des interdictions qui leur sont faites par voie d'affichage

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet, aux services de la D.D.T.M. ainsi qu'à l'A.R.S.

ARTICLE 5 :

- La Préfecture des Côtes d'Armor
- L'Agence Régionale de Santé
- Les Services vétérinaires
- La DDTM-Environnement
- La DDTM-Mer et Littoral, DDAM
- Le SDIS 22
- La Gendarmerie
- L'Office du Tourisme
- La Communauté d'Agglomération de Dinan Agglo
- La Capitainerie
- Le Centre Nautique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO,
Le 15 Juin 2026

Par délégation
Guy DELAMOTTE – Adjoint à l'Environnement

